



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Provins
Pôle Réglementations générales
Affaires funéraires**

Le sous-préfet de Provins

**ARRETE n° 2023.773.449
modifiant l'arrêté préfectoral n°2021.773.623 portant renouvellement de la liste des
personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury
dans le secteur funéraire en Seine-et-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021.773.623 du 24 décembre 2021 portant renouvellement des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur des services funéraires en Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 27 juillet 2023 portant nomination de monsieur Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté n° 23/BC/125 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé, et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

Considérant que le diplôme susvisé est délivré par un jury;

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury;

ARRETE

Article 1 : les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire :

Maires et/ou élus :

Monsieur Mathias VIGIER (maire@mairie-echouboulains.com)

Monsieur Denis MIGUET (miguetdenis@yahoo.fr)

Monsieur Daniel DOMETZ (daniel.dometz@orange.fr)

Monsieur Louis-Marie SAOUT (maire@coubert.fr)

Madame Julie LEFEBVRE (mairie-donnemarie@wanadoo.fr)

Agents des services de l'Etat chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Madame Amandine BOEDÉC

Madame Catherine MERCIER

Madame Célia PERNEY

Madame Lauriane TANTIN

mail : ddpp@seine-et-marne.gouv.fr

Fonction publique territoriale :

Monsieur BAYET Michel (michel-bayet@bbox.fr)

Monsieur BELLEGO Yann (ybellego77@gmail.com)

Madame BRETON Magali (mbreton@rhconseilterritorial.fr)

Madame GENINASCA Fabienne (fabienne.geninascas@orange.fr)

Madame GOURSEROL Fabienne (f.gourserol@gmail.com)

Madame NOIROT Marie-Laure (laure.noirot@gmail.com)

Madame DAVID-COUSTILLAS Florence (f.david-coustillas@savigny-le-temple.fr)

Usagers :

Madame Marianne BONET (mariannebonet6@gmail.com)

Madame Marie-Madeleine PATTIER (mmpat771@laposte.net)

Monsieur Philippe MARTIN (philippe.martin@ufal.org)

Monsieur Guy LATHÉLIZE (guy.lathelize@gmail.com)

Université Panthéon-Assas :

Monsieur Emmanuel TAWIL (emmanuel.tawil@u-paris2.fr) / (emmanuel.tawil@wanadoo.fr)

Conseillers funéraires et maîtres de cérémonie funéraire :

Monsieur Anthony TERMINI (agence.chelles@pf-espritfuneraire.fr)
Madame Karine DENOUIL (sf.melun@gmail.com)
Madame Rose-May WATRELOS (sf.melun@gmail.com)
Monsieur Eric MAGUER (etsducasse@wanadoo.fr)
Madame Sophie GUENOT (so.guenot@gmail.com)
Madame Sandrine ARNOULT (sandrine.arnoult@ogf.fr)
Monsieur Adrien PETIT (adrien.petit@pr-groupe.fr)
Monsieur Grégory LEPAN (gregory.lepan@lamaisondesobseques.fr)
Madame Florence GUERIF (pfgm@outlook.fr)

Article 2 : le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle il devra être réactualisé, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Cet arrêté sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PROVINS, le 12 OCT. 2023

Le sous-préfet,

Jean-Bernard ICHE



Délais et voies de recours (loi 2000-321 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.